



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections**

Nice, le **25 SEP. 2023**

## **ARRÊTÉ**

**Portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires de Vallauris des 12 et 19 novembre 2023**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/09/23 portant convocation des électeurs en vue du renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de Vallauris ;

Considérant la nécessité de renouveler le conseil municipal dans le délai de trois mois après la perte du tiers de son effectif ;

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'électeurs de participer au renouvellement du conseil municipal tout en répartissant au mieux le flux des électeurs dans les bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins de 8 heures à 18 heures pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires de Vallauris des 12 et 19 novembre 2023, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Vallauris au plus tard le mardi 7 novembre 2023.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Vallauris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*



**Philippe LOOS**